Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260304-2026030403-DE

C.C.A.S. de GAEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de **convocation** **Le 20.02.2026**

Date d'affichage **Le 20.02.2026**

Nombre de membres

En exercice : 14
Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil **vingt-six**
le **quatre mars** à **dix** heures **et demie**,
les **Membres du C.C.A.S** légalement convoqué,
Se sont réunis à la **Mairie** en séance publique ordinaire
sous la **présidence** de **Monsieur Denis LEVREL, Président**.

Etaient présents :
M. LEVREL Denis, Mme RAMEL Christiane, M. HENRY Rémy, M. PATTIER Jean-Paul, M. TOUCHAIS Marc, M. BLOT Olivier, M. CHEVALIER Serge, Mme COLLIAUX Valérie, Mme DESTRUHAUT Valérie, M. LUBIN André, M. MAUNY Félix
Etaient excusés : Mme NOGUES Annick, M. PAGIER Ludovic
Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME Sébastien

formant la majorité des membres en exercice.

Madame RAMEL Christiane a été élue secrétaire.

OBJET : 2026030403- Remboursement achats au budget Commune

Afin d'obtenir des prix plus compétitifs, Mme COLLIAUX réalise, dans la mesure du possible, les achats pour le C.C.A.S au Lidl ou autres magasins discount. Cependant la mise en compte n'est pas possible et les paiements se font avec la carte bancaire de la commune. Il est donc nécessaire de rembourser la commune. Ces achats s'élevaient en 2024 à 1 149.60 €. Cette somme n'a pas été remboursée à la commune faute de liquidité sur le compte du trésor public.
Concernant 2025, les dépenses s'élèvent à 567.27€. Les membres du CCAS doivent valider le remboursement du cumul de ces sommes à la commune (pour 2024 et 2025), soit la somme de 1 716.87€, et ajouter une somme pour les dépenses 2026, le tout à inscrire au budget primitif 2026.

Après discussion, les membres du C.C.A.S :
- valident le remboursement de 1 716.87 € à la commune pour 2024 et 2025
- valident le remboursement des achats qui seront réalisés en 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Président,